

*mise en ligne : 23.12.2022*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2022-071

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2022

Séance tenue le : 19 décembre 2022  
Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE  
Secrétaire de la séance : DAVAL Didier

ANNEXE :  
- Procès-verbal  
du 14.11.22

Conseillers présents : BROTTET Michèle, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS-Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BONNAFOUS Jean-Luc

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BRÛLÉ Fabien à PINGON Colette, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, HERVIER Karine à PEILLON Dominique

Le Conseil municipal,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 20 voix (17 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.



*mise en ligne : 23.12.2022*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2022-072

SUBVENTION 2022 AU CCAS

Séance tenue le : 19 décembre 2022  
Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

ANNEXE :

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE  
Secrétaire de la séance : DAVAL Didier

Conseillers présents : BROTTET Michèle, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BONNAFOUS Jean-Luc

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BRÛLÉ Fabien à PINGON Colette, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, HERVIER Karine à PEILLON Dominique

Le Conseil municipal,

Vu le vote du budget primitif 2022 de la Commune en date du 21 mars 2022, prévoyant une somme de 10 000 € à l'article 657362 pour le CCAS,

Considérant les besoins de financement du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix (18 présents et 3 pouvoirs), décide :

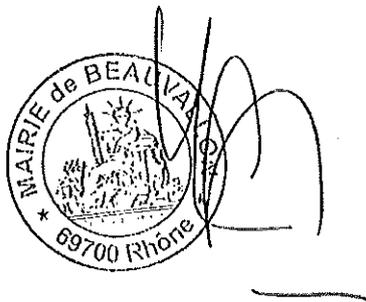
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ D'ACCORDER au CCAS une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2022 ;
- ✓ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget, article 657362 ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.



*Mise en ligne : 23.12.2022*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2022-073

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Séance tenue le : 19 décembre 2022  
Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE  
Secrétaire de la séance : DAVAL Didier

ANNEXE :  
Annexe1  
suppression de  
poste  
Annexe2  
Tableau des  
effectifs

Conseillers présents : BROTTEY Michèle, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BONNAFOUS Jean-Luc

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BRÛLÉ Fabien à PINGON Colette, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, HERVIER Karine à PEILLON Dominique

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant la délibération du 19 septembre 2022 concernant la modification du tableau des effectifs, notamment la présentation des postes qui seront proposés à la suppression lors d'un prochain Conseil Municipal après réception de l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2022

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE SUPPRIMER les postes suivants :  
Annexe 1
- ✓ DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs ;  
Annexe 2

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 069-200077410-20221219-DEL2022\_073TE-DE

Annexe DEL2022-073 Modification du tableau des effectifs

**Suppression de postes pour CM du 19 décembre 2022**

**Avis favorable à l'unanimité des membres du CT du 28 novembre 2022**

Tableau présenté au CM du 19 septembre 2022 avec la mention :

"Paste à proposer à la suppression lors d'un prochain CM, après réception de l'avis du Comité Technique"

Catégorie	Cadre d'emplois	Missions (pour information)	Durée hebdomadaire	Poste vacant
C	Adjoint administratif	Urbanisme	30 heures	X
C	Adjoint technique	Entretien locaux Batiments (+école) Saint-Andéol	20 heures	X
C	Adjoint technique	Entretien locaux Batiments (+école) Chassagny	22 heures	X
C	Adjoint technique	Agent périscolaire	32 heures	X
C	Adjoint technique	Agent périscolaire Chassagny	26 heures	X
C	Adjoint technique	Gestion périscolaire Saint-Andéol	25 heures	X
C	Adjoint technique	Périscolaire Saint-Jean + entretien locaux	24 heures	X
C	Adjoint technique	Périscolaire +entretien Saint-Jean	22 heures	X
C	Adjoint technique	Périscolaire Saint-Jean + entretien locaux	19 heures	X
C	Adjoint technique	Agent périscolaire Saint-Andéol	15 heures	X
C	Adjoint technique	Entretien locaux Ecole (+batiments) Saint-Andéol	20 heures	X
C	Adjoint technique	Entretien locaux Ecole (+batiments) Chassagny	22 heures	X
C	ATSEM	ATSEM Saint-Andéol	28 heures	X
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	35 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	16 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	13 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	11,5 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	7,5 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	7,5 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	7,5 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	7,5 heures	X

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 069-200077410-20221219-DEL2022\_073TE-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS CM DU 19.12.22

Catégorie	Cadre d'emplois	Missions (pour information)	Durée hebdomadaire	Poste vacant
<b>Emplois fonctionnels</b>				
A	DGS 2 000 à 10 000 hab.	DGS	35 heures	X
<b>Filière administrative</b>				
A	Attaché	DGS	35 heures	X
A	Attaché	Responsable pôle Moyens généraux	35 heures	
A	Secrétaire de mairie	Prévention et sécurité	35 heures	
B	Rédacteur	Chargé de mission sécurité et prévention des bâtiments	28 heures	
B	Rédacteur	Coordinateur comptable, budgétaire et commande publique	35 heures	X
C	Adjoint administratif	Comptabilité	35 heures	X
C	Adjoint administratif	Urbanisme	35 heures	
C	Adjoint administratif	Accueil Saint-Andéol	35 heures	
C	Adjoint administratif	Accueil Chassagny	35 heures	
C	Adjoint administratif	Agence postale Saint-Andéol + élections + compta	30 heures	
C	Adjoint administratif	Agence postale/accueil Saint-Jean	28 heures	
C	Adjoint administratif	Renfort Accueils	17,5 heures	X
C	Adjoint administratif	Responsable service Vie locale	28 heures	X
C	Adjoint administratif	Assistant administratif	35 heures	X
C	Adjoint administratif	Assistant direction	35 heures	X
<b>Filière technique</b>				
A	Ingénieur	Responsable pôle Aménagement territoire	35 heures	X
C	Agent de maîtrise	Chef d'équipe entretien des locaux	35 heures	
C	Adjoint technique	Entretien locaux	35 heures	
C	Adjoint technique	Entretien locaux	35 heures	
C	Agent de maîtrise	Chef d'équipe travaux communs	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Chassagny	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Chassagny	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Chassagny	35 heures	X
C	Adjoint technique	Service technique Saint-Andéol	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Saint-Andéol	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Saint-Andéol	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Saint-Jean	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Saint-Jean	35 heures	
C	Adjoint technique	Référente périscolaire et cantine Chassagny	35 heures	
C	Adjoint technique	ATSEM Chassagny	35 heures	
C	Adjoint technique	Référente cantine St Andéol	35 heures	
C	Adjoint technique	Agent restauration et périscolaire Chassagny	25 heures	
C	Adjoint technique	Agent Périscolaire + restauration Saint-Jean	26,5 heures	
C	Adjoint technique	Agent Gestion cantine Saint-Jean	23 heures	
C	Adjoint technique	Agent Périscolaire Saint-Jean + restauration	17,5 heures	
C	Adjoint technique	Agent restauration Saint-Andéol + périscolaire	21,5 heures	
C	Adjoint technique	Agent restauration Saint-Andéol + Périscolaire Saint-Jean	23 heures	
C	Adjoint technique	Agent périscolaire Saint-Jean et St Andéol	15 heures	
C	Adjoint technique	ATSEM Saint-Andéol	28 heures	
C	Adjoint technique	ATSEM Saint-Andéol	28 heures	
<b>Filière sociale</b>				
C	ATSEM	ATSEM Chassagny	35 heures	
C	ATSEM	ATSEM Saint-Andéol	21 heures	
C	ATSEM	ATSEM Saint-Andéol	25 heures	
C	ATSEM	ATSEM Saint-Jean	24 heures	
<b>Filière animation</b>				
B	Animateur	Responsable service Vie périscolaire et scolaire	35 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire + restauration Chassagny	30,5 heures	
C	Adjoint d'animation	ATSEM Chassagny	35 heures	X
C	Adjoint d'animation	Référente périscolaire Saint-Andéol	21 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	16,5 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	12 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	10 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	15 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	3,5 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	13,5 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire + aide cantine Saint-Andéol	18 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire remplaçant	7 heures	X

Mise en ligne : 23.12.2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2022-074

ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PAYS MORNANTAIS

Séance tenue le : 19 décembre 2022

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : DAVAL Didier

ANNEXE :

Conseillers présents : BROTTE Michèle, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BONNAFOUS Jean-Luc

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BRÛLÉ Fabien à PINGON Colette, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, HERVIER Karine à PEILLON Dominique

Le Conseil municipal,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, un troisième Programme d'Intérêt Général (PIG) a été lancée avec la collaboration des communes du territoire.

Ce PIG a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Ce dispositif, initialement prévu pour 3 ans, a été prolongé par délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2021. La commune de Beauvallon s'est engagée à abonder les aides financières par délibération du 4 février 2019.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT, soit 3 491 € à Madame et Monsieur Claude CHILLET, propriétaires occupants de leur résidence principale 220 rue des Ecoles - Saint-Andéol-le-Château à Beauvallon, pour des travaux d'adaptation d'un montant subventionnable de 17 457,37 € HT.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Installation d'un monte escalier.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune dans le cadre de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 6 110 € de l'Anah.
- 3 491 € de la commune de Beauvallon.
- 3 000 € de la COPAMO.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 3 491 € à Madame et Monsieur Claude CHILLET dans le cadre de travaux d'adaptation de sa résidence principale située à Beauvallon. ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.



Mise en ligne : 23.12.2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2022-075

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE A LA COPAMO

Séance tenue le : 19 décembre 2022  
Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

ANNEXE :

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE  
Secrétaire de la séance : DAVAL Didier

Conseillers présents : BROTTE Michèle, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BONNAFOUS Jean-Luc

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BRÛLÉ Fabien à PINGON Colette, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, HERVIER Karine à PEILLON Dominique

Le Conseil municipal,

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrit au programme voirie 2022, l'opération consiste en l'aménagement des voies communales dénommées rue du Pilat et rue des Chazeaux à Beauvallon (village de Chassagny).

Les objectifs attendus sont d'organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers :

- Sécuriser les abords de l'école, clarifier les différents usages
- Faciliter et sécuriser la pratique des modes doux, y compris en envisageant la requalification du carrefour avec les routes des Varennes, de la Chaudanne et de Larzeller, et la mise en accessibilité PMR de l'arrêt de car
- Apaiser la circulation
- Organiser le stationnement en lien avec la stratégie validée dans la phase mobilité
- Remettre en état la voirie après en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans un premier temps, pour la phase études (démarches préparatoires + études), le montant estimé à ce stade s'élève à 72 247 € HT.

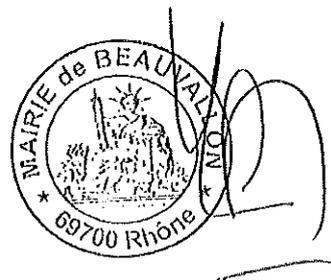
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER la volonté de la commune de Beauvallon d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier,
- ✓ DE VERSER à la COPAMO sur la phase études estimée à 72 247 € HT, une participation de 14 756,45 € à la notification du marché de MOE, et 14 756,45 € à la livraison de la phase PRO,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.



*Vine à ligue: 23.12.2022*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2022-076

TARIF LOCATION JOURNEE EN SEMAINE SALLE DES VARENNES

Séance tenue le : 19 décembre 2022

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

ANNEXE :

Président de la séance : Monsieur Yves GOGNE

Secrétaire de la séance : DAVAL Didier

Conseillers présents : BROTTE Michèle, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BONNAFOUS Jean-Luc

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BRÛLÉ Fabien à PINGON Colette, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, HERVIER Karline à PEILLON Dominique

Le Conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de définir un tarif de location de la salle des Varennes (à Chassagny), utilisée pour une journée en semaine pour :

- les entreprises extérieures à la Commune de Beauvallon, et les entreprises de la Commune de Beauvallon qui ont déjà eu une gratuité pour une salle dans l'année
- les associations extérieures à la Commune de Beauvallon

Le tarif proposé s'élève à 170€ TTC par jour pour les entreprises ci-dessus mentionnées  
Le tarif proposé s'élève à 130€ TTC par jour pour les associations ci-dessus mentionnées

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

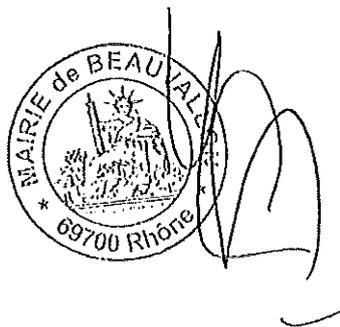
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE FIXER le tarif de location de la salle des Varennes à 170€ TTC par Journée en semaine, pour les entreprises extérieures à la Commune de Beauvallon, et les entreprises de la Commune de Beauvallon qui ont déjà eu une gratuité pour une salle dans l'année
- DE FIXER le tarif de location de la salle des Varennes à 130€ TTC par Journée en semaine, pour les associations extérieures à la Commune de Beauvallon
- ✓ DIRE que la location s'accompagne des cautions suivantes : location salle 1000 €, incitative au tri 100 €, prêt de matériel 100 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.



Pluie en ligne : 23.12.2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2022-077

AVIS SUR L'EXTENSION D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
SOCIETE ORIGINAL DOG A MORNANT

Séance tenue le : 19 décembre 2022

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

ANNEXE :

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : DAVAL Didier

Conseillers présents : BROTTE Michèle, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BONNAFOUS Jean-Luc

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BRÛLÉ Fabien à PINGON Colette, FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, HERVIER Karine à PEILLON Dominique

Le Conseil municipal,

La société ORIGINAL DOG prévoit l'extension de son actuel bâtiment dédié à des activités de logistique, implanté au sein de la ZAE des Platières sur la commune de Mornant (69).

Le site pourra accueillir des marchandises de type alimentaires pour animaux de compagnie (croquettes pour canins et félins), suivant l'activité de l'utilisateur final. Au regard du volume du bâtiment (61 159 m<sup>3</sup>), de la surface de plancher (5 018 m<sup>2</sup> hors locaux techniques) et de son utilisation, le site sera visé par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la rubrique principale 1510 avec un régime d'enregistrement.

Le projet porté par ORIGINAL DOG se développant sur une surface de plancher de 5 978 m<sup>2</sup> (emprise actuelle de 2 365 m<sup>2</sup>, extension de 3 613 m<sup>2</sup>), inférieure à 10 000 m<sup>2</sup>, il n'est donc pas soumis à la procédure de cas par cas au titre de la rubrique 39.a.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune de Beauvallon étant située dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, le dossier présenté par la société ORIGINAL DOG est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'EMETTRE un avis favorable d'extension de la société ORIGINAL DOG, à Mornant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.

